

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le neuf novembre, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 2 novembre 2023, sous la Présidence de M. SABY François Régis, Maire.

Présents : SABY François-Régis, Maire ; Marie-Laure JAMES, 1^{ère} adjointe ; Lucien MOUNIER, 2^{ème} adjoint ; Céline MASSARDIER, 3^{ème} adjointe ; Chantal SMAJDOR, Denis BARRALON, Sophie VALLA, Jean-Paul GIBERT, Anne-Marie CHOMARAT, André SAGNOL, Brice AULAGNON, Jean-Paul BARRALON, Sonia SOUVIGNET, Marie-Jo MONTEIL

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Franck BARALON, absent.

ORDRE DU JOUR :

I. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

- 1.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, Avenant 25
- 1.2 Convention mise à disposition entre la commune de Montfaucon-en-Velay et la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon
- 1.3 Désignation d'un déontologue « élus »
- 1.4 Renouvellement du Contrat Territorial du Velay

II. FINANCES

- 2.1 Fonds de concours des écoles
- 2.2 Subvention au HPV
- 2.3 Création d'un poste adjoint administratif de 19 heures
- 2.4 Achat de la maison BANCEL (1 rue Notre Dame) suite à l'arrêté de péril, 1€ symbolique (frais d'agence 1 800 € + 200 € de frais de notaire)
- 2.5 DETR, DSIL, FONDS VERT 2024 pour la réhabilitation de l'école publique
- 2.6 FONDS VERT 2024 pour une étude thermique sur le bâtiment de l'école publique
- 2.7 FONDS VERT 2024 pour la renaturation de l'école publique

III. QUESTIONS DIVERSES

- Sainte Barbe centre de secours Montfaucon
Cérémonie du 11

APPEL DES PRESENTS

M. le Maire fait procéder à l'appel des Conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil et constate que le quorum est atteint (14 présents + 1 absent).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Lucien MOUNIER est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

APPROBATION PROCES-VERBAL

M. le Maire indique qu'il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil qui a été transmis à tous les Conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 31 août 2023 (décision unanime).

1.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon avenant 26

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes a approuvé au cours de sa dernière réunion une modification de ses statuts.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 26 aux statuts présentés par Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification statutaire présentée
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de la Communauté de Communes.

1.2 Convention mise à disposition entre la commune de Montfaucon-En-Velay et la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence jeunesse (centres de loisirs et périscolaire) à la communauté de communes, il convient de valider la convention établie entre la communauté de communes du Pays de Montfaucon et la commune pour mise à disposition des biens meubles et immeubles.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- De valider la convention établie par la communauté de communes,
- Autorise le Maire à signer la convention.

1.3 Désignation d'un déontologue « élus » :

Monsieur le Maire indique que la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local et qu'il convient ainsi de procéder à sa désignation.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- De désigner Mr Gérard PAYET en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal,
- Indique que les modalités de saisine pourront se faire par voie écrite, par mail ou par courrier,
- Précise que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse,
- Indique que le référent déontologue sera rémunéré par la Commune de Montfaucon-En-Velay conformément aux textes en vigueur,
- Charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

1.5: Renouvellement du Contrat Territorial du Velay

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a validé la feuille de route, la stratégie de territoire et la première phase du Contrat Territorial Lignon du Velay 2021-2023 lors du conseil d'Administration du 03 Novembre 2020.

Pour rappel, ce contrat a pour objectif :

- de préserver les zones humides et les têtes de bassin versant,
- d'améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau,
- d'informer, sensibiliser et valoriser les pratiques et usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau.

Le premier Contrat Territorial arrive à son terme à la fin de l'année 2023, une phase de concertation est actuellement conduite par l'EPAGE Loire-Lignon avec les EPCI du territoire et les partenaires techniques pour affiner la programmation du second Contrat Territorial du Velay 2024-2026.

L'EPAGE Loire-Lignon assurera, comme pour la première phase, l'animation et la coordination générale du contrat. Il sera maître d'ouvrage des actions de restauration des milieux (cours d'eau et zones humides), de suivis et d'inventaires, d'études sur les volets qualité et quantité, d'animations pédagogiques et d'actions de communication ainsi que d'opérations du volet « améliorer et maintenir la qualité de l'eau du bassin versant », volet agricole aux côtés des autres maîtres d'ouvrages du contrat.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à renouveler le Contrat Territorial Lignon du Velay et à signer les documents d'y rapportant.

2.1 Fonds de concours « école » Année scolaire 2022-2023 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bureau communautaire a décidé lors de sa séance du 15 septembre 2023 d'attribuer à la commune de Montfaucon un fonds de concours scolaire pour l'école publique et l'école privée d'un montant de 304 € par enfant.

Commune de MONTFAUCON (école privée) : 79 élèves

- Aide à verser : $304 \times 79 = 24\,016$ €

Commune de MONTFAUCON (école publique) : 42 enfants

- Aide à verser : $304 \times 42 = 12\,768$ €

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide d'accepter le fonds de concours scolaire d'un montant de 12 768 € pour l'école publique au titre de l'année scolaire 2022-2023.

- Décide d'accepter le fonds de concours scolaire d'un montant de 24 016 € pour l'école privée au titre de l'année scolaire 2022-2023.

- Autorise le Maire à établir le titre correspondant sur l'exercice 2023.

2.2 Subvention au HPV

Suite au courrier reçu du président du HPV, Monsieur le Maire propose de renouveler la participation au financement du poste d'éducateur, pour le Club Groupement Haut Pays du Velay, basé 37 Rue Centrale à Montfaucon-en-Velay, au titre de la saison sportive 2023/2024, pour un montant de 384 €.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention au titre de la saison sportive 2023/2024, pour la participation au financement du poste d'éducateur pour la création de ce club Groupement Haut Pays du Velay basé à Montfaucon-en-Velay, pour un montant de 384 €.

2.3 Création d'un poste adjoint administratif de 19 heures

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à Monsieur le Maire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que suite à l'arrêt de travail de la secrétaire général, il convient de créer un poste adjoint administratif à temps non complet.

Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif principal échelon 7 et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 19 heures.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif à raison de 19 heures hebdomadaires, à compter du 31 janvier 2024.

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411

2.4 : Maison BANCEL

Monsieur le Maire propose de racheter la maison BANCEL, au 1 rue Notre Dame, parcelle AV0057, pour un montant fixé à l'Euro symbolique, 1 800.00 € (mille huit cent euros) de commissions à l'agence immobilière. Les frais de notaires sont estimés à 200.00 € (deux cent euros).

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à l'achat de la maison BANCEL.

- d'inscrire à cet effet la somme de 2 000.00 € au budget primitif.

2.5 : DETR 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de déposer le dossier DETR 2024 avant le 01 décembre 2023.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet qu'il souhaite inscrire à la DETR 2024 :

Programme de la réhabilitation de l'école publique de Montfaucon-en-Velay pour un montant de 1 801 486 € HT

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur cette opération susceptible d'être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- . **De solliciter** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2024
- . **D'adopter** le plan de financement suivant :
 - Subvention DETR : 720 594 € HT
 - Subvention Fonds Vert : 720 594 € HT
 - Fonds propres : 360 298 € HT
- . **D'entreprendre** le programme réhabilitation de l'école publique de Montfaucon-en-Velay pour un total de 1 801 486 € HT.
- . **D'inscrire** les crédits suffisants au budget communal 2024.

2.6 : FONDS VERT 2024 étude thermique sur le bâtiment de l'école publique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de déposer le dossier FONDS VERT 2024 avant le 01 décembre 2023.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet qu'il souhaite inscrire au FONDS VERT 2024 :

Programme de la réalisation d'une étude thermique sur le bâtiment de l'école publique de Montfaucon-en-Velay pour un montant de 5 000 € HT

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur cette opération susceptible d'être éligible au FONDS VERT 2024

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- . **De solliciter** l'attribution d'une subvention au titre du FONDS VERT 2024
- . **D'adopter** le plan de financement suivant :
 - Subvention Fonds Vert : 4000 € HT
 - Fonds propres : 1 000 € HT
- . **D'entreprendre** le programme de la réalisation d'une étude thermique sur le bâtiment de l'école publique pour un total de 5 000 € HT.
- . **D'inscrire** les crédits suffisants au budget communal 2024.

2.7 : FONDS VERT 2024 renaturation de l'école publique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de déposer le dossier FONDS VERT 2024 avant le 01 décembre 2023.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet qu'il souhaite inscrire au FONDS VERT 2024 :

- Programme de la renaturation de l'école publique de Montfaucon-en-Velay pour un montant de 21 221 € HT

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur cette opération susceptible d'être éligible au FONDS VERT 2024

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De solliciter l'attribution d'une subvention au titre du FONDS VERT 2024

D'adopter le plan de financement suivant :

Subvention Fonds Vert : 16 976 € HT

Fonds propres : 4 245 € HT

D'entreprendre le programme de la renaturation de la cour de l'école publique pour un total de 21 221 € HT.

D'inscrire les crédits suffisants au budget communal 2024.

III : Questions diverses

Monsieur le Maire évoque l'invitation de la Sainte Barbe au centre de secours de Montfaucon et l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre.

La séance est levée à 21H30.

Le secrétaire de séance

Lucien MOUÏER



Le Maire



